

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Viticulture n°13 du 9 juillet 2019



STADES VEGETATIFS

Avec la chaleur des 7 derniers jours, la pousse a été une nouvelle fois conséquente et les baies grossissent extrêmement vite. Le stade fermeture de la grappe est observé dans une majorité de parcelles. En secteurs tardifs, les baies atteignent taille de pois à veille de fermeture.

Les phénomènes de coulure et millerandage sont désormais bien visibles dans les parcelles concernées et peuvent parfois être très marqués.

ACCIDENTS CLIMATIQUES

Les épisodes orageux du week-end ont localement été accompagnés de grêle. En Côte d'Or, des dégâts le plus souvent limités (5-10% en intensité) sont observés sur les secteurs de Savigny-Chorey. Dans le Jura, la grêle a touché Montaigu, provoquant des dégâts marqués sur grappes. En Saône et Loire, le Sud Côte Chalonnaise a également été touché, principalement la zone allant de Saint Boil à Saint Gengoux (10 à 70% en intensité).

MILDIOU

- Situation au vignoble

Cette semaine, **234 parcelles** ont été observées dans le cadre du réseau BSV. A l'exception du vignoble du Jura, il n'y a quasiment aucune évolution de la situation depuis la semaine dernière.

En Bourgogne, le vignoble est globalement très sain avec une présence de la maladie qui se limite le plus souvent à quelques taches. De nouveaux symptômes sur jeunes feuilles ont été détectés, notamment dans le Nord Beaujolais et en Côte Chalonnaise, là où des pluies avaient été enregistrées les 30 juin et 1^{er} juillet.

Dans le Jura, une nouvelle sortie de taches a eu lieu courant de semaine dernière. Cela concerne plus spécifiquement le centre du vignoble jurassien. Sur les rares parcelles très touchées (l'Etoile) 1 grappe sur 2 montre des symptômes. Avec la présence de taches beaucoup plus éparpillées, les autres secteurs sont beaucoup moins concernés.

- Etat des contaminations en cours :

Les pluies des 5-6 juillet (et du 7 juillet à Lons-le-Saunier) ont pu provoquer de nouvelles contaminations. Les symptômes correspondants s'exprimeront dans le courant de la semaine.

Analyse de risque mildiou :

En Bourgogne, le risque demeure faible à modéré.

Dans le centre du Jura, compte-tenu de symptômes localement plus fréquents, le risque est plus élevé.

Pluies du 2 au 8 juillet :

La Côte d'Or, et ponctuellement le Nord de la Côte Chalonnaise, le Jura et la Nièvre ont été touchés par des passages pluvio-orageux les 5-6 juillet à l'origine de cumuls très hétérogènes (de qqes mm à plus de 30). Le reste de la Saône et Loire a uniquement été arrosé le 6 juillet avec là aussi des hauteurs d'eau très variables de 4 à 23 mm. A l'exception du secteur de Vézelay qui a reçu une vingtaine de mm, le département de l'Yonne a été épargné par les pluies.

Prévisions : Le beau temps devrait être de la partie pour les prochains jours avec des températures voisines des normales de saison (max 28°C).



OÏDIUM

205 observations sur grappes ont été réalisées sur le réseau BSV.

A l'exception de la Nièvre, qui demeure à ce jour encore indemne d'oïdium, une évolution de la maladie est notée sur tous les vignobles de Bourgogne-Franche Comté, notamment en termes de parcelles touchées.

	21	71	39	89	58
% de parcelles touchées sur grappes	34%	27%	22%	8%	0%

Mis à part dans des témoins non traités et à fort historique, les intensités d'attaque sont à ce jour globalement faibles.

Sur feuilles, nous notons également une progression des symptômes dans de nombreuses parcelles. Dans certaines situations à historiques où l'attaque a été détectée très tôt, l'atteinte sur feuilles est très importante alors que les grappes demeurent pour l'instant peu touchées.

En tous secteurs, la vigne est toujours très sensible à l'oïdium. En Côte d'Or, Saône et Loire, Jura centre et sud, et en zone contaminée dans l'Yonne, le risque est élevé ; ailleurs il reste modéré.

BLACK-ROT

La maladie demeure toujours très discrète sur feuilles et de très rares taches sont notées en Côte d'Or, dans le Jura et dans l'Yonne. A ce jour, aucun symptôme sur grappes n'a été détecté, hormis dans l'Yonne (un cep sur une parcelle).

Les grappes sont toujours dans leur période de grande sensibilité au black-rot (du stade nouaison à début véraison).

VERS DE GRAPPE

Les vols de seconde génération de cochyliis et eudémis sont en cours. Là où des captures ont eu lieu, elles restent globalement faibles à très faibles.

COCHENILLES

Le début de l'essaimage est noté uniquement en Saône et Loire pour l'espèce floconneuse, dans le mâconnais.

FLAVESCENCE DOREE ET CICADELLES

Voici le lien des messages règlementaires n°4 et n°5 :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Messages-reglementaires>



➤ Organisation de la lutte contre le vecteur

1^{er} traitement :

- Dans les zones soumises à une lutte insecticide obligatoire par arrêté préfectoral, quelle que soit la stratégie (2, ou 2 – 1), le 1^{er} traitement qui vise les larves, tant en viticulture conventionnelle que biologique, a dû être réalisé sur la période s'étalant du 20 au 28 juin 2019 en Saône et Loire et du 27 juin au 05 juillet dans le Jura.

2^{ème} traitement :

- stratégie 2 :

- o viticulture biologique: le 2^{ème} traitement est à réaliser 8 à 10 jours après le 1^{er} traitement.
- o viticulture conventionnelle: le 2^{ème} traitement est à réaliser 14 jours après le 1^{er} traitement.

- stratégie 2 – 1 :

Bourgogne

- o viticulture biologique : le 2^{ème} traitement n'est pas obligatoire pour toutes les zones soumises à cette stratégie. Toutefois pour information, les comptages sont réalisés uniquement dans les parcelles déclarées (secteur de Montagny les Buxy). Pour les autres nous n'avons pas d'information.
- o - viticulture conventionnelle : le 2^{ème} traitement est **obligatoire** en fin de rémanence du 1^{er} traitement uniquement pour le secteur de **Chenôves-Saules**

- dans les autres secteurs en 2-1 (Buxy, Montagny les Buxy, Boyer, Mancey, Royer, Tournus, Le Villars, Cruzille, Martailly les Brancion, Senozan et St Martin Belle Roche), le 2^{ème} traitement n'est pas obligatoire.

Jura

- o - viticulture biologique : le 2^{ème} traitement est **obligatoire** en fin de rémanence du 1^{er} traitement pour les secteurs de **Pupillin - Buvilly** et de **Domblans - Menetru le Vignoble**.
- o - dans les autres secteurs (Le Vernois - Voiteur et Beaufort), les comptages réalisés hier indiquent une très faible présence de cicadelles de la flavescence dorée. Par conséquent le 2^{ème} traitement n'est pas obligatoire dans ces secteurs.
- o viticulture conventionnelle : les comptages seront réalisés la semaine prochaine, information dans le prochain message réglementaire.

- **En parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes**, la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. En Bourgogne et dans le Jura, le 2^{ème} traitement est à réaliser en fin de rémanence du 1^{er} traitement.

- **En pépinières**, la lutte doit être maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.



Prochain BSV : mardi 16 juillet

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne (CRAB) et rédigé par le représentant de la CRAB en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne, IFV, GIE BFC-Agro et CA39/SVJ à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Service Régional de l'Alimentation, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Oenophyt, Soufflet Vigne, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Espace Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycées viticole de Beaune et Davayé, Interval, Interbio, Château de Santenay, Terre Comtoise, Axvigne, Interval, Coteaux de Champlitte, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAB dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto

Action **co-pilotée** par le **Ministère chargé de l'Agriculture et le Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Avec la participation financière de : Établissement public du ministère de l'Environnement

